

**Demande d'autorisation d'accès à votre propriété  
pour réaliser les obligations légales de débroussaillage (OLD)**  
en application des articles L134-6, L131-12 et R131-14 du code forestier

Le demandeur ayant la charge des OLD :


**Envoi en recommandé AR**  
ou remise en main propre contre récépissé

à (propriétaire du terrain sur lequel l'OLD s'étend) :


**Objet : Réalisation du débroussaillage obligatoire destiné à protéger la construction suivante :**

Commune :	
Adresse :	
Réf. cadastrales:	

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire de la construction dont les références sont rappelées ci-dessus. La réglementation relative au débroussaillage m'impose une profondeur de débroussaillage de 50m autour de cette construction (article L134-6 du Code forestier) afin de limiter le risque d'incendie de forêt (diminution de l'intensité et de la propagation d'un incendie grâce à la réduction de la végétation basse, arbustive et arborée).

Cette obligation s'étend sur votre propriété suivante :

Commune :	
Adresse :	
Réf. cadastrales :	

Par la présente, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'accéder à votre terrain pour y réaliser les opérations réglementaires de débroussaillage dont j'ai la charge. Je respecterai les modalités définies par l'arrêté préfectoral en vigueur. Je souhaite vivement que nous puissions convenir ensemble des modalités de ma venue sur votre terrain pour la réalisation de cette obligation. Si vous le souhaitez, les produits forestiers issus des coupes et élagages pourront être laissés à votre disposition, vous aurez alors un mois pour les enlever. Sinon, je procéderai directement à leur évacuation et à leur élimination comme prévu par l'arrêté préfectoral.

Les articles L.131-12 et R.131-14 du Code Forestier stipulent qu'**à défaut de réponse ou d'autorisation donnée sous un mois, mes obligations légales de débroussaillage** qui s'étendent sur votre fonds **seront mises à votre charge**, ainsi que les éventuelles sanctions et poursuites et que le maire sera informé du transfert de responsabilité.

Dans le cas où vous me donneriez l'autorisation de pénétrer sur votre propriété, je vous saurai gré de bien vouloir m'indiquer si :

- vous souhaitez connaître la date d'exécution des travaux,
- vous souhaitez un rendez-vous sur place afin de convenir ensemble des travaux à réaliser et marquer les arbres à conserver,
- vous souhaitez conserver le bois coupé (en cas de nécessité de mise à distance des arbres).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à , le   
**Signature**

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

### **Articles L134-6 du code forestier :**

L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique, pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, dans chacune des situations suivantes :

1° Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ; le maire peut porter cette obligation à 100 mètres ;

2° Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie ;

3° Sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;

4° Dans les zones urbaines des communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ; le représentant de l'Etat dans le département peut, après avis du conseil municipal et de la commission départementale compétente en matière de sécurité et après information du public, porter l'obligation énoncée au 1° au-delà de 50 mètres, sans toutefois excéder 200 mètres ;

5° Sur les terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les [articles L. 311-1, L. 322-2 et L. 442-1](#) du code de l'urbanisme ;

6° Sur les terrains mentionnés à l'article [L. 444-1](#) du même code ;

7° Sur les terrains mentionnés aux articles [L. 443-1 à L. 443-3](#) dudit code, sur une profondeur de 50 mètres ; le maire peut porter cette obligation à 100 mètres ;

8° Aux abords des installations mentionnées à l'[article L. 515-32 du code de l'environnement](#), sur une profondeur de 100 mètres à compter des limites de propriété de l'établissement ; le représentant de l'Etat dans le département peut augmenter cette profondeur, sans toutefois qu'elle excède 200 mètres.

### **Article L131-12 du code forestier :**

Lorsque la présence sur une propriété de constructions, chantiers et installations de toute nature entraîne, en application des articles L. 131-11, L. 134-6 et L. 134-10 à L. 134-12, une obligation de débroussaillage qui s'étend au-delà des limites de cette propriété, le propriétaire, ou l'occupant, des fonds voisins compris dans le périmètre soumis à cette obligation ne peut s'opposer à leur réalisation par celui de qui résulte l'obligation et à qui en incombe la charge. Il peut réaliser lui-même ces travaux.

En cas de refus d'accès à sa propriété, l'obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé est mise à sa charge.

### **Article R131-14 du code forestier :**

Lorsqu'en application de l'article L. 131-12 une opération de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé s'étend au-delà des limites de sa propriété, celui à qui incombe la charge des travaux, en application de l'article L. 134-8, prend les dispositions suivantes à l'égard du propriétaire et de l'occupant du fonds voisin s'il n'est pas le propriétaire :

1° Les informer par tout moyen permettant d'établir date certaine des obligations qui s'étendent à ce fonds ;

2° Leur demander l'autorisation de pénétrer sur ce fonds aux fins de réaliser ces obligations ;

3° Rappeler au propriétaire qu'à défaut d'autorisation donnée dans un délai d'un mois ces obligations sont mises à sa charge.

Lorsque l'autorisation n'a pas été donnée, il en informe le maire.

### ***Modèle de courrier établi par :***

Mairie du Taillan-Médoc, Place Michel Réglade 33320 Le Taillan-Médoc

Disponible sur le site internet [www.taillan-medoc.fr](http://www.taillan-medoc.fr) > Mes démarches > Pour les particuliers > OLD

Tél : 05 56 35 50 60 – mail : [mairie@taillan-medoc.fr](mailto:mairie@taillan-medoc.fr)

Version du 28/02/2025